

QUE la modification numéro 2 à l'Entente Canada-Québec concernant la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014-2019, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68030

Gouvernement du Québec

Décret 142-2018, 20 février 2018

CONCERNANT le niveau d'emploi d'une vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE madame Line Paulin a été nommée de nouveau vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5, Agence du revenu du Québec, par le décret numéro 674-2016 du 6 juillet 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de madame Line Paulin, vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le traitement annuel de madame Line Paulin comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec soit majoré de 5 % et révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à madame Line Paulin comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6 et que le décret numéro 674-2016 du 6 juillet 2016 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68054